

MICHEL MORIN
Postface de Léa Clermont-Dion

SANS CONSEN- TEMENT

TRENTE SCANDALES SEXUELS
QUI ONT CHANGÉ LE QUÉBEC

v1b éditeur

MICHEL MORIN
Postface de Léa Clermont-Dion

SANS CONSEN- TEMENT

TRENTE SCANDALES SEXUELS
QUI ONT CHANGÉ LE QUÉBEC

v1b éditeur

MARCEL AUBUT

Le coq du COC

Surnommé à une époque «le Kid de la Grande-Allée», le jeune Marcel Aubut est un bourreau de travail qui, sitôt diplômé en droit, commence à faire parler de lui. Fonceur, grande gueule, visionnaire, il a tôt fait d'attirer l'attention de l'organisation des Nordiques de Québec, pour laquelle il agit d'abord comme conseiller juridique. En 1978, Aubut devient, à 30 ans, le président du club. Obtenir un tel poste, si jeune, relève de l'exploit. L'Association mondiale de hockey (AMH), dans laquelle ils évoluaient jusque-là, disparaît en 1979, mais les Nordiques font partie des quatre clubs qui seront admis dans la LNH. Bien entendu, Aubut est au centre des tractations qui ont rendu la chose possible.

L'ascension

Dans les années 1980, Aubut multiplie les projets. Il milite entre autres pour que Québec organise les Jeux olympiques d'hiver de 2002 et met sur pied Rendez-vous 87, une série de deux rencontres de hockey opposant des joueurs de l'URSS et des joueurs étoiles de la LNH, un événement qui sera une belle réussite. Les éloges et récompenses pleuvent sur le Kid. En 1986, on le décore de l'Ordre du Canada. L'année suivante,

le magazine *The Hockey News* lui décerne le titre d'administrateur de l'année de la LNH. En 1988, il organise le rachat des Nordiques par un consortium d'entreprises québécoises et ajoute à son titre de président celui d'actionnaire.

Aubut en mène large. La modestie ne l'étouffe pas et il en exaspère plusieurs. Mais à l'époque, tout ce qu'il touche se transforme en or.

Au début des années 1990, en raison de la flambée salariale dans le hockey professionnel et de la désuétude du Colisée, la survie des Nordiques à Québec devient pour ainsi dire impossible. Aubut fait d'innombrables démarches auprès de la Ville et du provincial. Ses efforts n'aboutiront pas et il devra se résoudre à mettre l'équipe en vente. Il empoche personnellement 15 millions de dollars et, en 1995, les Nordiques déménagent au Colorado. (Pour ajouter l'injure à l'insulte, le club, rebaptisé l'Avalanche, que le public de Québec avait soutenu sans faillir malgré des saisons d'une médiocrité absolue, remportera la coupe Stanley l'année suivante.)

Loin de sonner l'heure de la retraite pour Aubut, le départ des Nordiques annonce plutôt un nouveau départ pour cet homme dévoré par l'ambition. Impliqué dans la communauté sportive, il fait peu à peu sa place dans le mouvement olympique. En 2000, il rejoint le Comité olympique canadien (COC), où sa détermination et son engagement ne passent pas inaperçus. En 2005, Aubut est élu au conseil d'administration et au comité exécutif du COC. Grimpant rapidement les échelons de l'organisme, il en devient le président en 2009 pour un mandat de cinq ans, qui sera renouvelé en 2014. La nomination est prestigieuse : Aubut devient en effet le premier francophone en cent ans d'histoire à diriger l'organisation.

Riche, puissant, respecté, Marcel Aubut est au pinacle. Pas pour longtemps.

La chute du Kid

Depuis des années, les comportements déplacés et les propos inappropriés de Marcel Aubut créaient le malaise autour de lui. Il fallait bien, tôt ou tard, que son passé le rattrape.

Le 30 septembre 2015, une de ses collaboratrices au COC dépose une plainte pour harcèlement sexuel contre lui. Comme c'est souvent le cas dans ce genre d'affaires, cette première plainte brise les digues. Dans les jours suivants, une responsable de Soccer Canada et une avocate se manifestent et dénoncent à leur tour les agissements inacceptables de l'homme d'affaires. Les médias commencent dès lors à recueillir les confidences de plusieurs autres femmes, que ces dénonciations encouragent à leur tour à prendre la parole.

Le 3 octobre, dans les pages du *Journal de Montréal*, la journaliste Karine Gagnon signe un texte diablement embarrassant pour le président du COC. D'entrée de jeu, dans un article intitulé «Aubut et les femmes», elle dit les choses clairement : aucune de ses collègues n'a été surprise à l'annonce des plaintes de harcèlement sexuel portées contre Aubut. «Dans plusieurs salles de nouvelles de Québec, on prenait même soin d'aviser les jeunes femmes qui débutaient dans le métier de se tenir loin de lui», écrit la journaliste.

Il ne s'agit pas ici de ouï-dire ou de rumeurs vagues : Karine Gagnon révèle avoir été maintes fois personnellement l'objet de gestes déplacés de la part d'Aubut. Accolades insistantes, mains baladeuses, gros becs mouillés, propos grossiers... La panoplie classique du mononcle libidineux.

Des athlètes de renom révèlent aussi avoir enduré les inconduites d'Aubut. Par exemple, en janvier 2016, la championne olympique Sylvie Bernier affirme qu'elle a été témoin, et même victime, de harcèlement sexuel de sa part.

Voici les comportements dont il est le plus souvent question dans les nombreuses dénonciations visant l'expat du COC :

- un langage et des gestes grossiers envers les femmes ;
- des propositions à caractère sexuel ;
- des blagues de mauvais goût, des sous-entendus sexuels ;
- des attouchements non désirés.

Si l'on se réfère aux critères qui définissent le harcèlement sexuel, on peut dire que l'homme coche toutes les cases.

Des excuses empressées

Bon nombre d'individus accusés d'inconduites sexuelles commencent par nier les faits avec la dernière énergie. Contrairement à eux, Marcel Aubut a au moins le mérite d'avoir promptement reconnu ses fautes. Le 3 octobre 2015, il renonce à ses fonctions au sein du COC puis, une semaine plus tard, présente des excuses publiques où il exprime ses regrets « d'avoir blessé autant de personnes qui ne le méritaient certainement pas » et s'engage à faire une « véritable introspection » pour devenir « une meilleure personne ».

Ce *mea culpa* était-il sincère ? Peut-être. Mais on peut aussi considérer qu'il était principalement motivé par le souci de limiter les dégâts, une stratégie de *damage control*.

Dans un article publié dans le *Journal de Québec* intitulé « Excuses de Marcel Aubut : le témoignage d'une présumée

victime mineure a été décisif», on apprend ainsi que, selon certaines sources, ce seraient les révélations d'une ancienne hôtesse du Colisée de Québec qui l'auraient poussé à s'excuser. La victime présumée reproche à l'ex-président des Nordiques des gestes déplacés posés à son endroit alors qu'elle n'était âgée que de 15 ans. L'article précise qu'Aubut a « assuré à son employeur, le cabinet d'avocats BCF de Québec, qu'il n'avait pas été en contact rapproché avec une mineure ».

L'enquête

Le COC ne met pas longtemps à réagir. À peine 48 heures après le dépôt de la première plainte, l'organisation publie un communiqué où elle qualifie d'« extrêmement dérangeantes » les allégations à l'endroit de son président déchu.

Dans un même élan, le COC annonce qu'il a commandé une enquête, qui sera menée par une firme indépendante. Ladite enquête aboutit à un rapport qui, lorsqu'il est rendu public en janvier 2016, fait grand bruit. Certains passages laissent pantois. On y apprend que la majorité de la centaine d'employées que compte l'organisation dit avoir subi différentes formes de harcèlement de la part de Marcel Aubut.

Un fait mentionné dans le rapport pourrait faire sourire s'il n'était pas si accablant : l'enquête commandée par le COC a révélé l'existence de ce qu'on appelait « l'alerte Marcel ». Au Comité olympique, on avait mis en place dès 2009 un système de messages textes et de courriels pour avertir le personnel féminin de la présence d'Aubut dans les bureaux de l'organisation ! Non, ça ne s'invente pas.

L'enquête indépendante éclabousse aussi le COC. Elle dévoile en effet que les membres de la direction étaient au fait

des agissements de Marcel Aubut dès 2008. Comme on lui avait confié la présidence l'année d'après, on peut penser que ses écarts de conduite n'empêchaient personne de dormir. Tout de même, comme le grossier personnage ne s'amendait pas, il s'était vu servir, en 2011, un avertissement formel. On le sommait de mettre fin à ses agissements déplacés envers le personnel féminin. Pour donner une idée du sérieux de cet avertissement, la direction du COC lui avait, en plus, fait signer une lettre dans laquelle il s'engageait à cesser de «toucher ses employées». Reste que le Comité olympique a fermé les yeux sur la situation durant sept ans.

Tricia Smith, qui succède à Aubut à la présidence du COC, réagit en ces termes à la publication du rapport d'enquête :

Je m'excuse. Il est clair, dans ce rapport, que le conseil d'administration et la direction auraient pu faire davantage. Nous assumons tous ce manquement. Je tiens à dire [...] à toutes les personnes qui ont été touchées que je suis sincèrement désolée. Nous vous avons laissé tomber.

Décidément, comme disent les Anglais, « *Talk is cheap* » ! Des excuses, ça ne coûte pas cher.

L'ego du coq

Dès les années 1990, des rumeurs circulaient sur l'attitude insupportable d'Aubut envers les femmes. Attitude qui se doublait déjà d'une prétention, irritante pour beaucoup de monde.

Une anecdote montre à quel point les agissements d'Aubut ont pu ternir l'image de l'organisation des Nordiques. Sans aller jusqu'à dire qu'ils ont contribué au départ du club, il est permis de penser qu'ils n'ont pas contribué à le retenir.

La survie des Nordiques dans la Vieille capitale passait, entre autres, rappelons-le, par la construction d'un nouvel amphithéâtre. Et pour qu'un tel projet voie le jour, il fallait une participation enthousiaste et généreuse de la Ville de Québec. Au début des années 1990, Aubut multiplie donc les démarches auprès du maire Lallier.

Homme de culture et de raffinement, Jean-Paul Lallier n'était pas un grand fan de hockey. Pas le genre à faire des *high five* à Badaboum en calant une bière dans un verre de plastique au Colisée. Certains ne manquèrent pas d'attribuer le peu d'empressement des instances municipales au désintérêt personnel du maire pour notre sport national. Cependant, comme toutes les personnes de son entourage à l'époque l'avaient constaté, il n'y avait pas le moindre atome crochu entre le rustre Aubut et lui. Dans un article paru dans *L'actualité* en 2014, Denis Belleval, ancien directeur général de la Ville de Québec, relate dans des termes assez imagés une visite d'Aubut :

Il est entré comme s'il possédait l'hôtel de ville avec l'allure altière du prince à qui on doit tout [...]. Il passe devant ma secrétaire, lui dit qu'elle a de beaux seins, entre dans mon bureau, s'assoit en face de moi et exige 4 millions de dollars par année en rabais de taxes. Ça commençait mal.

En effet. Et ça n'allait pas mieux finir.

Tasse-toi, mononcle !

Dans un article publié au moment où éclate le scandale Aubut, un de ses bons amis, le journaliste Réjean Tremblay, se souvient de l'avoir mis en garde dans les mois qui ont précédé les dénonciations. Il lui avait signalé que la culture avait

changé, que les frontières de ce qui était désormais acceptable n'étaient plus les mêmes, qu'il risquait de ruiner sa carrière et sa réputation s'il ne changeait pas d'attitude envers les femmes.

Même si le Kid de la Grande-Allée avait eu l'intelligence de suivre ce sage conseil, il était déjà trop tard. Le temps où les monocles sévissaient impunément dans les organisations était révolu, pour le bien de tous et, surtout, de toutes. Le règne des Marcel Aubut de ce monde était terminé. Du moins, on l'espérait.

QUESTION DE DROIT

Harcèlement ou inconduite ?

Qu'est-ce que l'inconduite sexuelle ?

Les inconduites sexuelles sont des comportements irritants et socialement répréhensibles, mais elles ne constituent pas, à proprement parler, des infractions criminelles. L'auteur de telles inconduites ne s'expose donc pas à des poursuites judiciaires. Toutefois, dans l'hypothèse où une personne de moins de 16 ans en serait victime, il pourrait bien faire face à une accusation d'incitation à des contacts sexuels.

Les principales manifestations de l'inconduite sexuelle sont les suivantes :

- des actes ou des paroles qui dévalorisent les autres en raison de leur sexe, de leur sexualité, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ;
- des blagues à caractère sexuel ;
- des commentaires sexuels, des avances à caractère sexuel et du harcèlement à caractère sexuel.

On comprend donc que le terme « inconduite sexuelle » est générique et inclut le harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel est-il un crime ?

On confond parfois les notions de « harcèlement criminel » et de « harcèlement sexuel ». Il s'agit en réalité de deux concepts différents et seul le premier constitue une infraction criminelle.

Selon la définition qu'en donne l'article 264 de notre Code criminel, le harcèlement criminel consiste à agir à l'égard d'une autre personne de telle sorte que l'« acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre – compte tenu du contexte – pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances ». Cela a donc peu à voir avec la notion de harcèlement sexuel qui, encore une fois, reste en dehors de la sphère criminelle.

L'infraction est sérieuse : la personne reconnue coupable de harcèlement criminel est en effet passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement.

Qu'est-ce qui constitue du harcèlement sexuel ?

Comme nous l'avons vu précédemment, le harcèlement sexuel est une des déclinaisons de ce que l'on qualifie d'inconduite sexuelle. Il peut se manifester de diverses façons :

- commentaires à connotation sexuelle ;
- avances sexuelles ;
- blagues sexistes, langage vulgaire ;
- paroles inappropriées ;
- comportements abusifs, humiliants, offensants ;
- gestes déplacés (attouchements ou tentative d'attouchements).

Quelle est la différence entre harcèlement psychologique et harcèlement sexuel ?

Dans le contexte professionnel, le harcèlement sexuel est considéré aux yeux du législateur comme une forme, parmi d'autres, de harcèlement psychologique.

La *Loi sur les normes du travail* (article 81.18) définit en ces termes le harcèlement psychologique :

Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne salariée et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne salariée.

Une personne peut être victime au travail de harcèlement psychologique sans qu'il y ait de dimension sexuelle. Toutefois, dès lors que la conduite du fautif est empreinte d'un aspect sexuel, on est en présence de harcèlement sexuel.

Par exemple, le Roger Bontemps qui ne cesse de répéter à une collègue des déclarations du genre : « On sait ben ! T'as eu ta job parce que t'es la nièce du boss ! » fait du harcèlement psychologique. Le même Roger Bontemps fait plutôt du harcèlement sexuel s'il répète *ad nauseam* à une collègue des commentaires du type : « On sait ben ! T'as eu ta job parce que t'as couché avec le boss ! »

Dans son ouvrage *Le harcèlement psychologique et sexuel au travail*, M^e Charles Caza clarifie la notion de répétition en soulignant que le caractère répétitif d'une conduite n'est pas une composante essentielle du harcèlement. « C'est l'intensité de la conduite harcelante qui importe », écrit M^e Caza, tout en précisant plus loin que moins la conduite est grave, plus la répétition est nécessaire pour qu'on soit dans le territoire du harcèlement sexuel.

Par exemple, ne pourrait être accusé de harcèlement l'employé de bureau qui fait une seule fois à sa collègue de travail un commentaire du genre : « T'es donc belle ce matin, Martine ! » Cependant, si ledit employé répète ce compliment dix fois par semaine à la même collègue, il verse dans le harcèlement.

Le fléau du harcèlement sexuel au travail ne date pas d'hier. Il y en a toujours eu. Les législateurs ont mis un temps fou à le nommer et à le sanctionner. Dans un effort pour endiguer le phénomène, notre gouvernement a modifié en 2018 la *Loi sur les normes du travail*. Désormais, tous les employeurs doivent prendre des « moyens raisonnables » pour éviter que des harceleurs sous leur autorité sévissent impunément. Est-ce que ça fera cesser ce type d'écarts au bureau ? Il est au moins permis de penser que ça les fera diminuer. Chose certaine, les fautifs ne pourront plus prétendre qu'ils n'étaient pas avertis.

Quels sont les recours pour les victimes de harcèlement ?

Généralement, les victimes de harcèlement sexuel ne peuvent pas déposer une plainte à la police et judiciairiser le dossier. Toutefois, si le harcèlement donne lieu à des attouchements non désirés, c'est une tout autre histoire : cela relève alors de l'agression sexuelle, une infraction criminelle qu'il convient de dénoncer aux autorités.

À défaut de pouvoir intenter une poursuite au criminel, la victime de harcèlement sexuel peut faire une dénonciation en bonne et due forme qui, pour l'employé syndiqué, passe par une plainte à son syndicat. Aussitôt avisé de cette plainte, l'employeur a l'obligation légale d'agir pour faire cesser le harcèlement. Quant aux travailleurs autonomes ou non syndiqués, ils peuvent s'adresser à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

ANDRÉ BOISCLAIR

Chronique d'une autodestruction

Il y a des chutes plus brutales que d'autres. Si l'ascension d'André Boisclair dans les hautes sphères de la politique avait été fulgurante, sa descente aux enfers le fut tout autant.

Un talent politique précoce

André Boisclair a été, un temps, le *wonder boy* de la politique québécoise. Élu député alors qu'il n'a que 23 ans, l'élève modèle devient le plus jeune parlementaire de l'histoire du Québec à l'Assemblée nationale. En 1995, avant ses 30 ans, il entre au Conseil des ministres. On le réélit, d'élection en élection.

En 2004, il quitte brièvement la politique pour aller étudier l'administration publique à Harvard. L'année suivante, le Parti québécois (PQ) se cherche un nouveau chef et Boisclair soumet sa candidature. Voilà certes un candidat idéal : belle gueule, éloquent et souverainiste convaincu, il projette l'image du « jeune homme bien », du surdoué. Le 15 novembre 2005, il est élu chef du parti avec trois longueurs d'avance sur ses rivaux. À l'époque, le PQ est un joueur majeur. Dans la frénésie de son élection, on est en droit d'espérer qu'André Boisclair pourrait occuper le poste de premier ministre du Québec avant longtemps. Fort d'une victoire dans

une élection partielle en 2006, le beau gosse de la politique provinciale fait son retour à l'Assemblée nationale, en qualité de chef de l'opposition officielle.

Le nouveau chef du PQ est gai et assume parfaitement son orientation, qui ne dérange personne, avec raison. Par ailleurs, il admettra avoir consommé de la cocaïne du temps qu'il était ministre. L'homme n'est pas parfait, mais on salue alors sa transparence et sa candeur. Ça ne suffira pas.

Lors des élections provinciales de 2007, le PQ ne parvient à faire élire que 36 députés. Ces résultats sont désastreux et des voix s'élèvent au PQ pour réclamer la démission du chef. S'étant fait montrer la porte par son caucus, Boisclair démissionne le 7 mai. L'automne suivant, il annonce qu'il se retire de la vie politique.

À partir de 2008, il disparaît pour ainsi dire de la scène publique, mais demeure actif, siégeant dans divers conseils d'administration et travaillant à titre de conseiller en relations publiques. Il occupe un temps la fonction de délégué général du Québec à New York. Mais, selon des rumeurs qui circulent, des activités douteuses – consommation de drogue et visites louches de jeunes hommes – auraient été observées à la résidence officielle de la délégation. La gouvernante de la délégation dépose une plainte à ce sujet et, en septembre 2013, Boisclair abandonne ses fonctions, sous la pression du gouvernement Marois, qui lui donne alors le choix : soit une enquête approfondie sur son comportement, soit le rapatriement.

C'est le début de la fin pour le *wonder boy*.

Détruire et se détruire

Boisclair connaît ses premiers démêlés avec la justice en 2018. Cette année-là, l'ancien politicien plaide coupable

à une accusation de conduite avec facultés affaiblies. À ce chef d'accusation s'ajoute le refus de passer l'alcootest. De plus, Boisclair est reconnu coupable d'entrave à la justice : il a résisté à son arrestation. Sans antécédents criminels, il s'en tire avec une absolution.

En 2020, la chute vertigineuse d'André Boisclair s'accélère. Il est tout d'abord accusé d'agression sexuelle armée, un crime d'autant plus grave qu'il aurait été perpétré avec des complices. À cela s'ajoute, en janvier 2021, une nouvelle accusation pour agression sexuelle, portée par un autre plaignant. Dans les deux cas, les victimes seraient des jeunes hommes au début de la vingtaine.

Avant même le dénouement judiciaire de l'affaire, la réputation d'André Boisclair est en lambeaux et le public ne peut que hocher la tête avec incrédulité : comment cet homme autrefois admiré peut-il connaître une déchéance aussi complète ? À vrai dire, l'histoire n'a pas de précédent dans l'histoire politique du pays.

Pour donner une idée de la gravité des agressions sexuelles dont André Boisclair a été reconnu coupable, voici un extrait de la décision du juge Labelle à propos des faits survenus en 2014 :

La victime, F.B., fait la rencontre de M. Boisclair par l'entremise des réseaux sociaux. Ils échangent quelques conversations où il sera question d'activités sexuelles, ce à quoi la victime indique qu'elle ne désire pas de sexe anal.

Un rendez-vous est fixé chez M. Boisclair le 8 janvier 2014. Lors de son arrivée, la victime remarque la présence d'autres individus dont l'un quitte. Il en demeure deux autres. Pendant la conversation, le délinquant [Boisclair] parlera de sodomie

et, après avoir consommé des stupéfiants, il ordonne aux deux individus de sodomiser la victime. Celle-ci est saisie de force et retenue par l'une des personnes. Pendant ce temps, la deuxième personne tente, effectivement, de la sodomiser.

La victime se débat tant bien que mal et, au bout d'un moment, elle est relâchée sans qu'il y ait eu pénétration. F. B. quittera ensuite l'appartement à la demande du délinquant.

Il est ici question d'un viol collectif. A-t-on besoin de rappeler qu'on parle ici d'un homme qui était à un échelon du poste de premier ministre ?

La sentence

Reconnaissant les faits, Boisclair plaide coupable aux deux accusations. La poursuite accepte de réduire le chef d'agression sexuelle armée du premier dossier à un simple chef d'agression sexuelle.

S'agissant de la peine, la poursuite et la défense s'entendent sur une proposition commune : dix-huit mois de prison pour la première agression et six mois moins un jour pour la seconde. Les peines devront être purgées consécutivement.

Le 18 juillet 2022, la décision sur la sentence est officialisée par le juge Pierre Labelle, qui entérine la recommandation commune. Boisclair est donc condamné à deux ans moins un jour de prison. Rappelons qu'au Canada, toute peine de deux ans et plus entraîne une incarcération dans un pénitencier, établissement où les conditions de détention sont en général plus difficiles. C'est la raison pour laquelle on inflige souvent des peines de deux ans moins un jour, lesquelles sont purgées dans des prisons provinciales.

Depuis l'arrivée de #MoiAussi et des autres mouvements de libération de la parole, on a assisté au Québec à une succession de scandales sexuels impliquant des personnalités publiques, figures respectées et influentes qui avaient abusé de leur pouvoir, parfois des décennies durant.

Michel Morin fait un pas de côté pour revisiter ces histoires encore sensibles, en portant une attention particulière à leur traitement médiatique. Avocat de formation, il se penche aussi sur le fonctionnement du système judiciaire et son impact sur le processus de dénonciation.

Sans s'ériger en juge, l'auteur laisse parler les faits, bien souvent accablants, dans un essai qui permet de prendre la mesure de ce qui a été trop longtemps ignoré, voire toléré, et du chemin qui reste à parcourir.

Homme de radio et scénariste (*Histoires de filles, Dans une galaxie près de chez vous*), cofondateur du magazine *Safarir* et coauteur des *Perronismes*, Michel Morin est un observateur lucide et parfois amusé des travers du monde. Juriste, il a également pratiqué le droit criminel. Il enseigne le français au secondaire depuis quelques années.

